



Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire des techniques de l'information et de la communication

REGLEMENT DE CONSULTATION

Procédure adaptée

Passé conformément au code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019

POUVOIR ADJUDICATEUR :

DEPARTEMENT DE L'EURE
Boulevard Georges Chauvin
27 021 EVREUX CEDEX 01

Objet de la consultation :

Maintenance corrective, adaptative et évolutive des logiciels Asalae, Pastell, Versae et prestations associées

Date limite de remise des offres
16 décembre 2024 à 14h00

Code CPV principal du marché : 72267100-0 : Maintenance de logiciels de technologies de l'information

Code CMP (nomenclature interne à l'acheteur) : **BC002**



Note importante à l'attention des candidats

Pour éviter le rejet de votre dossier pour des raisons de non-conformité aux dispositions administratives, nous vous rappelons qu'il convient :

- de lire attentivement le présent règlement de consultation.
- de se conformer aux dispositions du guide mis à disposition par Atexo sur la plateforme des marchés publics décrivant la procédure de dépôt d'une offre électronique.
- de ne pas attendre le jour de la date limite de dépôt des offres pour engager la procédure de dépôt d'une offre dématérialisée.
- de se conformer à la "**présentation des offres**" jointe au dossier de consultation et comme indiqué au présent document pour présenter son offre sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics, **à défaut de présentation, l'offre pourra être jugée irrégulière.**
- de ne pas modifier les documents de la consultation, notamment le cadre de la DPGF, le BPU et le DQE sous peine d'irrégularité de l'offre qui ne sera pas examinée.
- d'observer la possibilité qui vous est donnée de faire une copie de sauvegarde (confère article "envoi des propositions" du présent document).

Le gouvernement a mis en place le 5 avril 2022 une aide pour les petites et moyennes entreprises du secteur des travaux publics particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine.

L'aide est égale à 0,125 % du chiffre d'affaires annuel 2021, dans la limite de 200 000 €. Les demandes peuvent être réalisées de manière dématérialisée jusqu'au 30 juin 2022 sur le site impots.gouv.fr.

Pour voir l'ensemble des conditions d'éligibilité de cette aide :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045512165>



Table des matières

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2.	DURÉE	4
ARTICLE 3.	PROCÉDURE DE PASSATION	4
ARTICLE 4.	ALLOTISSEMENT.....	6
ARTICLE 5.	VARIANTES	6
ARTICLE 6.	DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 7.	ENVOI DES PROPOSITIONS	7
ARTICLE 8.	DÉLAI DE VALIDITÉ.....	8
ARTICLE 9.	GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES.....	8
ARTICLE 10.	SOUS-TRAITANCE	9
ARTICLE 11.	PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	9
ARTICLE 12.	PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE.....	11
ARTICLE 13.	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	11
ARTICLE 14.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	11
ARTICLE 15.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	13
ARTICLE 16.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	14



Article 1. Objet de la consultation

Objet des services : Maintenance corrective, adaptative et évolutive des logiciels Asalae, Pastell, Versae et prestations associées.

Les prestations à exécuter se décomposent en deux postes :

- Poste 1 : Maintenance corrective, adaptative et évolutive des logiciels Asalae, Pastell, Versae et de l'extension Pack Marché de Pastell et prestations associées.

Ce poste correspond à la réalisation par le titulaire pour un montant forfaitaire global des prestations de maintenances.

- Poste 2 : Prestations ou fournitures complémentaires que le Pouvoir Adjudicateur pourra commander au prestataire, selon le bordereau de prix annexé au présent accord-cadre

Lieu de prestation du service : Département de l'Eure

Le montant de commande du marché initial et de chaque reconduction est limité à 52.000,00 € HT à la fois pour les montants forfaitaires et unitaires.

Article 2. Durée

La durée de l'accord-cadre commence à courir à compter du 1er janvier 2025, ou à la date de l'accusé de réception de la notification si celle-ci intervient postérieurement à cette date, et court jusqu'au 31 décembre 2025.

Le montant du poste 1 concernant la maintenance sera calculé au prorata temporis pour le marché initial s'il ne débute pas au 1^{er} janvier 2025.

Le présent accord-cadre comprend 3 reconductions tacites.

Reconduction 1 : 12 mois (du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2026)

Reconduction 2 : 12 mois (du 1 janvier 2027 au 31 décembre 2027)

Reconduction 3 : 12 mois (du 1 janvier 2028 au 31 décembre 2028)

A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 60 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Caractéristiques du délai d'exécution de l'accord-cadre :

En complément des dispositions de l'article 13 du CCAG Techniques de l'Information et de la Communication, s'agissant du poste 1, les prestations débiteront à compter de la notification du marché, ou à compter du 1^{er} janvier 2025 si la notification intervient avant cette date.



S'agissant du poste 2, les délais d'exécution seront fixés dans chaque bon de commande émis par le pouvoir adjudicateur. Conformément à l'article 13.1.2 du CCAG/TIC, le point de départ du délai d'exécution est le jour de l'accusé de réception de la notification du bon de commande au titulaire soit par courriel ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

*** Modification**

Les délais peuvent faire l'objet d'une modification par le Département de l'Eure en particulier si :

- des modifications ou compléments sont apportés à la prestation,
- la prestation ne peut commencer à la date prévue pour un cas de force majeure.

Le Département de l'Eure informe le titulaire de toutes les modifications par courriel ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

*** Prolongation**

Une prolongation du délai d'exécution pourra également être accordée par le pouvoir adjudicateur lorsqu'une cause, n'engageant pas la responsabilité du titulaire, fait obstacle à l'exécution de la commande dans le délai fixé.

Pour pouvoir bénéficier de cette prolongation, le titulaire doit signaler soit par lettre recommandée avec accusé de réception soit par courriel adressée au pouvoir adjudicateur ayant émis le bon de commande, les causes échappant à sa responsabilité et faisant obstacle à l'exécution de l'accord-cadre dans un délai de 15 jours à compter de la date à laquelle ces causes sont apparues par dérogation à l'article 13.3 du CCAG / TIC.

Article 3. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

L'autorité compétente du pouvoir adjudicateur pourra procéder à une négociation avec le candidat. La (ou les) négociation(s) se déroulera (ront) dans les conditions ci-dessous soit par écrit, soit oralement, soit en combinant ces deux modes.

Négociation écrite

Le candidat recevra de la part de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur, par écrit (courrier ou courriel), une proposition de négociation dans laquelle figureront les éléments suivants :

- Intitulé du marché ;
- Objet de la négociation ;
- Date et heure limites à laquelle le candidat devra proposer sa nouvelle offre, étant précisé qu'en l'absence de nouvelle proposition, le candidat sera réputé maintenir son offre initiale.

Négociation orale

Lorsque le pouvoir adjudicateur considère qu'une négociation orale avec le candidat ayant remis une offre conforme est nécessaire, il l'informe par écrit (courrier ou courriel), et précise les caractéristiques (date et lieu de la négociation, objet et durée de celle-ci, etc.).

Dans les trois jours ouvrés suivant chaque séance orale de négociation, un compte-rendu écrit (courrier ou courriel) sera adressé par le pouvoir adjudicateur au candidat, celui-ci disposant alors d'un délai de deux jours ouvrés pour émettre ses éventuelles observations et confirmer, le cas échéant, sa nouvelle proposition.



Mise au point du marché

En cas de nouvelle proposition dans le cadre d'une négociation, le candidat retenu sera invité à compléter, dater et signer un nouveau marché afin de mettre ses documents en harmonie avec sa dernière proposition financière et/ou technique.

Nomenclature CPV pertinente :

72267100-0 : Maintenance de logiciels de technologies de l'information (Code CPV principal)

Article 4. Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes : L'accord-cadre ne fait pas l'objet d'allotissement dans la mesure où les prestations à réaliser ne peuvent pas être distinctes.

Article 5. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

Prestations supplémentaires éventuelles :

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

Article 6. Dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://marchespublics.eure.fr>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Règlement Consultation (RC)
- L'acte d'engagement
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses éventuelles annexes
- Le Bordereau de Prix Mixtes (BPM)

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date et heure limite fixées pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date et heure limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.



Article 7. Envoi des propositions

Les plis doivent être remis au plus tard le 16 décembre 2024 à 14h00. Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marchespublics.eure.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

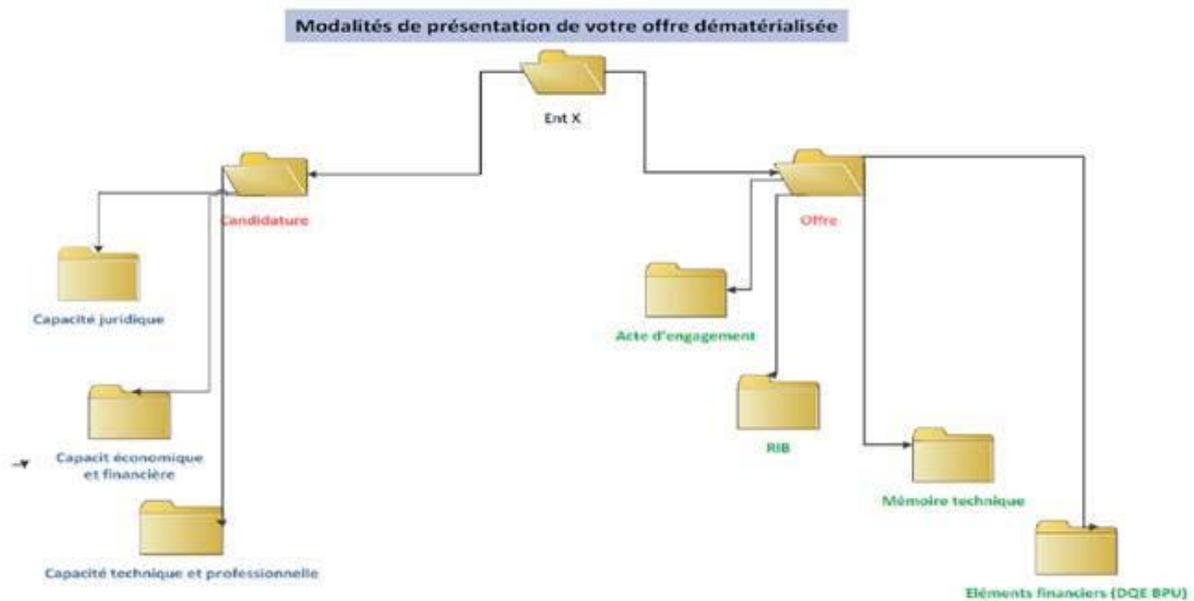
Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

Département de l'Eure
14 boulevard Georges-Chauvin
27000 ÉVREUX

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.



Article 8. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

Article 9. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation



en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 10. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

Article 11. Présentation du dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Les candidatures peuvent être présentées :

soit en utilisant le **DUME** (Document Unique de Marché Européen) prévu à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique mis à disposition des candidats sur la plateforme des marchés publics via le téléchargement du dossier de consultation <https://marchespublics.eure.fr> (SIRET du Département de l'Eure n° 222 702 292 00012). L'utilisation de ce dispositif est fortement préconisée dans la mesure où celui-ci sera prochainement obligatoire.

Le formulaire DUME permet de communiquer au pouvoir adjudicateur les informations suivantes :

- les données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux),
- les données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global,
- les attestations selon lesquelles le candidat satisfait à ses obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Par conséquent, si le candidat entend présenter sa candidature sous la forme du DUME, il devra joindre les documents ci-après étant donné qu'ils ne sont pas concernés par ce dispositif :

- **Un numéro unique d'identification délivré par l'INSEE**
- **Des certificats de qualifications professionnelles.** Le pouvoir adjudicateur dans ce cas précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.



De plus, si un opérateur économique, qui participe à titre individuel, entend recourir aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, il devra veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

✚ soit en transmettant l'intégralité des informations et documents listés **via le cadre de réponse "candidature"** joint au dossier de consultation des entreprises

Pour justifier de leurs capacités, les candidats doivent remettre les pièces suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.
- Un numéro unique d'identification délivré par l'INSEE.
- Le cas échéant, si la personne signataire de l'engagement n'est pas la personne habilitée par la Loi, l'acte juridique démontrant la capacité à signer.
- Le candidat produira le formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants disponibles à l'adresse suivante :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Au regard de l'article R2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne seront pas tenus de fournir, les documents justificatifs et moyens de preuve, comme indiqués dans le présent document, que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

Remarques :

Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent.

Pour apprécier les capacités de ces entreprises, pourront être notamment produits les renseignements suivants :

- pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture de ces matériels en cas d'attribution de marché, etc.

Article 12. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le mémoire technique
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

Article 13. Attribution de l'accord-cadre

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Lorsqu'une entreprise est classée première à l'issue du rapport d'analyse des offres, est envoyé un courrier d'attribution précisant que celle-ci doit remettre une liste de documents en vue de la notification du marché. Dans l'hypothèse où l'entreprise ne remettrait pas ces documents dans le délai indiqué dans ce courrier, l'Acheteur se réserve la possibilité, sans mise en demeure préalable, d'évincer l'offre de ladite entreprise qui se verra adresser un courrier de rejet.

Un courrier d'attribution sera alors envoyé à la deuxième entreprise la mieux classée.

Cette opération est susceptible de se répéter si cette hypothèse se reproduit, et un passage au candidat suivant sera effectué.

Article 14. Critères d'attribution et choix de l'offre

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Description	Pondération
1	Le prix TTC des prestations, apprécié à partir du DQE (non contractuel) valant bordereau des prix mixtes	50

	<p><i>Ce critère recevra une note de 0 à 50 points, considérant que 50 est la note la plus élevée.</i></p> <p><i>Il sera fait application de la formule : $N = P1/P2 \times 50$ Dans laquelle :</i></p> <p><i>N = note attribuée ;</i> <i>P1 = prix TTC proposé le plus bas (hors offre anormalement basse);</i> <i>P2 = prix TTC proposé par le candidat.</i></p> <p><i>Il convient d'indiquer un prix pour chaque article désigné (même si celui-ci est égal à zéro) ; sinon l'offre sera déclarée irrégulière. Toute ligne supplémentaire, modification notamment des quantités, tarif ajouté, rendra l'offre irrégulière.</i></p>
2	<p>La valeur technique au regard du mémoire technique : Chaque candidat sera analysé sur les sous-critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1. Pertinence de la méthodologie pour la mise en place de formation (délai, transmission de la documentation, présentation du formateur, liste non exhaustive) – 10 points - 2. Qualité du service après-vente et de l'assistance technique : les candidats devront présenter leur support, son fonctionnement, présenter la méthodologie mise en œuvre pour traiter les différents types d'anomalies, telles que présentées dans le CCTP) – 25 points - 3. Présentation du personnel (hors formation, cf. sous critère n°1) assigné à l'exécution de l'accord-cadre (CV, expérience, liste non exhaustive) – 5 points - 4. Le délai d'apport de correction pour anomalie bloquante : Le candidat devra intervenir dans un délai de 3 jours ouvrés maximum. La notation de ce critère est notée sur 2,5 points, considérant que 2,5 est la note la plus élevée, selon la formule suivante : $D1/D2 \times 2,5$ Dans laquelle : N = note attribuée D1 = délai exprimé en heures le plus bas D2 = délai exprimé en heures proposé par le candidat dans l'acte d'engagement, ou à défaut 3 jours ouvrés. Si le candidat n'a indiqué aucun délai ou un délai supérieur, il sera considéré qu'il s'agit une correction apportée en 3 jours ouvrés. - 5. Le délai d'apport de correction pour anomalie majeure : Le candidat devra intervenir dans un délai de 7 jours ouvrés maximum. La notation de ce critère est notée sur 2,5 points, considérant que 2,5 est la note la plus élevée, selon la formule suivante : $D1/D2 \times 2,5$ Dans laquelle : N = note attribuée D1 = délai exprimé en heures le plus bas D2 = délai exprimé en heures proposé par le candidat dans l'acte d'engagement, ou à défaut 7 jours ouvrés. Si le candidat n'a indiqué aucun délai ou un délai supérieur, il sera considéré qu'il s'agit une correction apportée en 7 jours ouvrés. - 6. Le délai d'apport de correction pour anomalie sérieuse : Le candidat devra intervenir dans un délai de 30 jours ouvrés maximum. La notation de ce critère est notée sur 2,5 points, considérant que 2,5 est la note la plus

	<p>élevée, selon la formule suivante : $D1/D2 \times 2,5$ Dans laquelle : N = note attribuée D1 = délai exprimé en heures le plus bas D2 = délai exprimé en heures proposé par le candidat dans l'acte d'engagement, ou à défaut 30 jours ouvrés. Si le candidat n'a indiqué aucun délai ou un délai supérieur, il sera considéré qu'il s'agit d'une intervention apportée en 30 jours ouvrés.</p> <p>- 7. Le délai d'apport de correction pour anomalie mineure : Le candidat devra intervenir dans un délai de 60 jours ouvrés maximum. La notation de ce critère est notée sur 2,5 points, considérant que 2,5 est la note la plus élevée, selon la formule suivante : $D1/D2 \times 2,5$ Dans laquelle : N = note attribuée D1 = délai exprimé en heures le plus bas D2 = délai exprimé en heures proposé par le candidat dans l'acte d'engagement, ou à défaut 60 jours ouvrés. Si le candidat n'a indiqué aucun délai ou un délai supérieur, il sera considéré qu'il s'agit d'une correction apportée en 60 jours ouvrés.</p>
Pondération totale des critères d'attribution :	
	50

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

En cas d'égalité des notes finales, les candidats concernés seront départagés et classés en fonction de leur note sur le critère disposant de la pondération la plus élevée.

Si les critères disposent de la même pondération, les candidats seront départagés et classés en fonction de leur note sur le critère prix.

Article 15. Renseignements complémentaires

Rédactrice:

Émeline PAUL

Rédactrice marchés publics

Service de la commande publique

Adresse : 27000 ÉVREUX

Gestionnaire marché public:

Catherine LINANT

Gestionnaire marchés publics

Service de la commande publique



Adresse : 27000 ÉVREUX

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse suivante : <https://marchespublics.eure.fr>.

Article 16. Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Rouen

Tél. : 02 35 58 35 00

Email : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Rouen

Tél. : 02 35 58 35 00

Email : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Dans le cadre d'un référé précontractuel (articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative), depuis le début de la consultation jusqu'à la signature du marché ;
- Dans le cadre d'un référé contractuel (articles L. 551-13 et suivants du Code de justice administrative), dans un délai d'un mois à compter de la signature des contrats ;
- Dans les deux mois à compter de la réception de la présente décision de rejet, soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, soit par demande auprès du préfet (demande de déferé préfectoral, conformément à l'article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) ;
- Dans les deux mois à compter de la publicité qui sera faite de la signature des contrats par recours contre les contrats signés.
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr ;